

LE PRESIDENT CERTIFIE

N°2022-32

OBJET :

1. Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 09 Décembre 2022 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;

2. Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

**TARIF DES REPAS PRIS AU
FOYER RESTAURANT
PIERRE LAROQUE ET AIDE
DU CCAS**

Monsieur Jean-Luc CHERVIN
Madame Isabelle BERTHELOT
Madame Martine SCHMÜCK
Madame Michelle BOUCHET
Madame Annie FASSOLETTE
Madame Andrée RICCETTI
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN

Madame Catherine REMY-MENU
Monsieur Gilles CONVERT
Madame Christiane PERROTON
Madame Suzanne KELLER
Madame Chantal LACOUR

Absents avec excuses :
Monsieur Daniel BARRET

REÇU LE
13 DEC. 2022
SOUS-PREFECTURE de ROANNE
LOIRE 42-02-79

Vu

Secrétaire élu pour la durée de la session :

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES
Monsieur Daniel BARRET	Monsieur Jean-Luc CHERVIN

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.

TARIF DES REPAS PRIS AU FOYER RESTAURANT PIERRE LAROQUE ET AIDE DU CCAS

Le foyer restaurant Pierre Laroque est accessible aux personnes 60 ans et plus ou porteurs de handicap.

Les tarifs des repas au Foyer Restaurant Pierre Laroque sont fixés par le Conseil d'administration du CCAS en fonction des revenus,

Il est proposé pour 2022 d'actualiser les tarifs.

Le tarif très social s'applique aux personnes dont le quotient familial est inférieur à 805€, il est maintenu au forfait de 4€ par repas

Pour les personnes dont le quotient est supérieur ou égal à 805€, il est fait application de la formule de calcul

$$\text{Tarif} = T_{\text{min}} + ((T_{\text{max}} - T_{\text{min}}) / (Q_{\text{max}} - Q_{\text{min}})) \times (Q_{\text{max}} - Q_{\text{min}})$$

Les tarifs et quotients sont ainsi fixés :

	2022	2023
Tarif minimum	7.00€	7.00€
Tarif maximum	11.80€	12.00€
Quotient minimum	805.00€	805 €
Quotient maximum	1.500€	1500€

Le quotient familial précité est ainsi fixé : Une part par personne

Afin de récompenser les convives qui prennent très régulièrement leurs repas au Foyer Pierre Laroque, il sera offert un repas gratuit à chaque convive qui prend 10 repas en deux mois.

D'autre part, le tarif pour les convives extérieurs passe de 12.80€ à 13€

Les convives inscrits au foyer Pierre Laroque ont également la possibilité d'inviter des proches de moins de 60 ans pour les repas, sous réserve de places disponibles et d'inscription préalable.

Pour ces personnes il sera appliqué 3 tarifs :

- 7 euros pour les enfants de moins de 12 ans,
- 12 euros pour les Riorgois de plus de 12 ans,
- 13 euros pour les non- Riorgois de plus de 12 ans.

Les repas sont servis dans les locaux du Foyer et confectionnés par un prestataire extérieur.

Le repas peut être exceptionnellement pris dans un restaurant extérieur ou un établissement social. L'objectif est de faire connaître un autre environnement aux usagers ou de créer un moment particulier de convivialité.

Dans ce cas, le fournisseur de la prestation peut être différent du prestataire habituel mais la participation des usagers est identique. Une majoration peut cependant être demandée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,

RIORGES, le 12 décembre 2022

Jean-Luc CHERVIN
Président du C.C.A.S.

